

BORDEREAU DÉCLARATIF

Votre déclaration peut également être effectuée en ligne sur le site : www.agessa.org



IDENTIFICATION DIFFUSEUR

N° AGESEA

N° SIRET

Raison sociale du diffuseur

Nom

N° Rue

CP Ville

E-Mail @

Période acquittée

Année

☐ 1^{er} trim.

(échéance au 15/04)

☐ 2^e trim.

(échéance au 15/07)

☐ 3^e trim.

(échéance au 15/10)

☐ 4^e trim.

(échéance au 15/01)

Cotisations précomptées par le diffuseur

Montant brut HT des droits d'auteur

€

Arrondir à l'euro le plus proche

Cotisation maladie (0,85 % du montant brut HT des droits versés)

€ 110

Contribution Sociale Généralisée C.S.G. (7,50 % de 98,25 %* du montant brut HT des droits versés)

€ 140

Contribution au Remboursement de la Dette Sociale C.R.D.S. (0,50 % de 98,25 %* du montant brut HT des droits versés)

€ 120

Contribution auteur formation professionnelle (0,35 % du montant brut HT des droits versés)

€ 300

* Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la C.S.G. et la C.R.D.S. doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.

Contributions à acquitter par le diffuseur

Montant brut HT des droits d'auteur

€

Arrondir à l'euro le plus proche

A compléter si différent de celui du précompte

Contribution diffuseur (1 % du montant brut HT des droits versés)

€ 130

Contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs (0,10 % du montant brut HT des droits versés)

€ 310

TOTAL A RÉGLER

€

☐

Si vous réglez par virement cochez cette case

Certifié exact, le

Cachet du diffuseur

Nom du signataire _____

Qualité _____

Téléphone _____

Signature

Attention

Vous devez joindre à ce bordereau la liste nominative des auteurs concernés.

Tournez SVP



L-BDEC101

LISTE NOMINATIVE DES AUTEURS

L-LNA101



IDENTIFICATION DIFFUSEUR

N° AGESSA

N° SIRET

N° Sécurité Sociale

☐ M. ☐ Mme

Nom

Prénom

N°

Rue

CP

Ville

Pays

Montant brut H.T.
des droits versés

€

Part de la rémunération
excédentaire

€

Nature de l'activité de l'auteur

☐ **Ayant droit** (Cocher cette case si la personne a perçu des droits d'auteur en tant qu'héritier)

Cotisation maladie
(0,85 %
du montant brut HT)

C.S.G.
(7,50 % de 98,25 %*
du montant brut HT)

C.R.D.S.
(0,50 % de 98,25 %*
du montant brut HT)

Formation Professionnelle
Contribution auteur
(0,35 % du montant brut HT)

Contribution diffuseur
(1 %
du montant brut HT)

Formation Professionnelle
Contribution diffuseur
(0,10 % du montant brut HT)

€

€

€

€

€

€

N° Sécurité Sociale

☐ M. ☐ Mme

Nom

Prénom

N°

Rue

CP

Ville

Pays

Montant brut H.T.
des droits versés

€

Part de la rémunération
excédentaire

€

Nature de l'activité de l'auteur

☐ **Ayant droit** (Cocher cette case si la personne a perçu des droits d'auteur en tant qu'héritier)

Cotisation maladie
(0,85 %
du montant brut HT)

C.S.G.
(7,50 % de 98,25 %*
du montant brut HT)

C.R.D.S.
(0,50 % de 98,25 %*
du montant brut HT)

Formation Professionnelle
Contribution auteur
(0,35 % du montant brut HT)

Contribution diffuseur
(1 %
du montant brut HT)

Formation Professionnelle
Contribution diffuseur
(0,10 % du montant brut HT)

€

€

€

€

€

€

N° Sécurité Sociale

☐ M. ☐ Mme

Nom

Prénom

N°

Rue

CP

Ville

Pays

Montant brut H.T.
des droits versés

€

Part de la rémunération
excédentaire

€

Nature de l'activité de l'auteur

☐ **Ayant droit** (Cocher cette case si la personne a perçu des droits d'auteur en tant qu'héritier)

Cotisation maladie
(0,85 %
du montant brut HT)

C.S.G.
(7,50 % de 98,25 %*
du montant brut HT)

C.R.D.S.
(0,50 % de 98,25 %*
du montant brut HT)

Formation Professionnelle
Contribution auteur
(0,35 % du montant brut HT)

Contribution diffuseur
(1 %
du montant brut HT)

Formation Professionnelle
Contribution diffuseur
(0,10 % du montant brut HT)

€

€

€

€

€

€

* Depuis le 01/01/2011, lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la C.S.G. et la C.R.D.S. doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.